

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du
Domaine-du-Roy, tenue au Centre communautaire de Saint-François-de-Sales, situé au
350, rue des Pionniers, à Saint-François-de-Sales, le mardi 9 juillet 2024.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Serge Bergeron	Maire de Roberval
M ^{me}	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M ^{me}	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Guy Privé	Maire suppléant de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

M. Steeve Gagnon, directeur général, M^{mes} Jacynthe Brassard, directrice du
développement des milieux, Odrey Doucet, directrice du Service aux entreprises,
Andrée-Anne Guay, conseillère en communication, et M. Francis Leclerc, directeur du
Service d'ingénierie, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus
cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-198

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à
l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que
présenté en y retirant le point 6.1.5 et en y ajoutant le point suivant :

6.1.7 Approbation du règlement n° 2024-14 – Ville de Roberval.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-199

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à
l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 soit ratifié
par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l’ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n’a été déposée.

Point n° 5.1 de l’ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 8 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-200

Sujet : Acceptation des comptes et des engagements

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

**Liste des comptes
1^{er} au 30 juin 2024**

Baillargeon, Yanick	477,23	\$
Boivin, Bernard	19,38	
Bonneau, Stéphanie	654,96	
Bouchard, Danny	201,02	
Cogéco Média	1 011,78	
Dallaire, Nathalie	219,19	
Desbiens, Charles	195,16	
Gagnon, Mario	478,05	
Gagnon, Steeve	1 224,15	
Garneau, Pierre	114,24	
Guay, Andrée-Anne	941,06	
M.-Hudon, Ghislaine	707,12	
Hulot, Tao	231,90	
Leclerc, Francis	90,78	
Maltais, Simon	224,40	
Nadeau, Julie	508,47	
Simard, Oréli	395,28	
Transport Bouchard	114,98	
Ville de Roberval	337,50	
Total fonds MRC	8 146,65	\$
Ville de Saint-Félicien	944,70	\$
Total fonds TNO	944,70	\$
Total des fonds	9 091,35	\$

**Liste des engagements
1^{er} au 30 juin 2024**

FL-000006	Élimination des pigeons	LEGR80	2 299,50	\$
JB-000014	FRR-PQV SYST. ALIM	CVRS50	1 149,75	
JB-000015	FRR- MOBILISATION	MISS50	61,10	
MG-000025	5 billets Havre du Lac St-Jean	GOLF10	250,00	
MG-000026	Signature innovation	ZONE50	8 754,20	
MG-000027	Bioéconomie régionale	PERR30	2 120,00	
MG-000028	Vélo2Max commandite	COMP40	250,00	
MG-000029	Application Code inc	CAIN52	74,17	

MG-000030	Sauvetage nautique	CONS40	743,08	
MG-000031	Dépenses mois juin	VISA-DG	2 359,40	
MG-000032	Dépenses mois de juin	VISA-PF	1 231,76	
OD-000006	Adhésion APDEQ 9 per	APDE10	1 386,60	
SG-000015	Folks mois	FOLK80	166,70	
SG-000043	Consultations générales	CAIN52	339,90	
SG-000047	Préparation des états financiers 2023	MALL	17 223,26	
SG-000051	Facture d'électricité	HYDR33	3 039,31	
SG-000052	Frais de poste	PITN50	704,85	
SG-000053	Internet,23 lignes, juin	TELE65	1 869,18	
SG-000053	Internet,23 lignes février	TELE65	984,12	
SG-000054	Produits entretien	LEPI40	326,37	
SG-000060	Recharge petite caisse MRC	PETI50	169,90	
SG-000078	Entretien fibre optique	GROU17	10 159,49	
SG-000079	Toner noir, magenta p	BLAC10	301,23	
SG-000080	Frais de poste	PITN50	10,35	
SG-000081	Logiciel Logimage	PROC33	3 978,14	
SG-000082	Achats divers juin	MEGA50	1 590,31	
SG-000083	Frais cellulaire	BELL60	703,28	
SG-000084	Bottes et lunettes	LCR80	193,37	
SG-000086	Honoraire prog. PAH	FORT60	5 845,78	
SG-000087	Logiciel Acrobat	SOLT80	517,39	
SG-000088	Rencontre 22 mai	AUTH10	61,86	
SG-000089	Frais informatiques	VISI67	3 994,25	
SG-000090	Repas changement DG	BOUCH10	300,00	
SG-000091	Aliments divers	CUIZ50	66,74	
SG-000092	Entretien bâtisse	HOME30	24,86	
SG-000093	Offres d'emploi Web	JOUR67	1 092,26	
SG-000094	Repas séance 11 juillet	REST50	412,88	
Total fonds MRC			74 755,34	\$
DB-000005	Loyer annuel 1 juillet	MINI33	385,17	\$
DB-000006	Avis de mutation	FOND45	6,00	
DB-000007	Pancarte et poteau	GARM55	137,63	
Total fonds TNO			528,80	\$
DB-000001	Frais TPV mai	GLOB40	47,49	\$
DB-000010	Réparation F150	JEAN30	316,14	
Total fonds villégiature			363,63	\$
DB-000006	Vêtements et bottes tech.	LCRV80	859,02	\$
DB-000007	Appareil Android GSF	GROU30	1 394,65	
DB-000009	Licence GSF Outils	GROU30	908,30	
DB-000010	Appel d'offres récolte	TRIM50	413,36	
DB-000011	Clou magnétique	INDU40	13,46	
DB-000013	Permis pour aménagement	MINI33	122,92	
DB-000014	Vêtements brodés Tech.	IMPR55	447,93	
SG-000004	Acquisition bien sans	CAIN50	482,03	
Total fonds TPI			4 641,67	\$
Total des engagements :			80 289,44	\$

Point n° 5.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-201

Sujet : Autorisation de signature des effets bancaires

Attendu que la résolution n° 2019-328 a défini que les signataires des effets bancaires de la MRC du Domaine-du-Roy étaient le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou le directeur général adjoint;

Attendu les nouvelles nominations à la direction générale de la MRC du Domaine-du-Roy effectives à compter du 1^{er} juillet 2024;

Par conséquent, il est proposé par M. Serge Bergeron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser spécifiquement M. Steeve Gagnon, à titre de directeur général, et M. Danny Bouchard, à titre de directeur général adjoint, pour la signature des effets bancaires, chèques ou traites engageant le crédit de la MRC du Domaine-du-Roy et devant être négociés à la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy en ce qui concerne tous les comptes bancaires de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 5.4 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-202

Sujet : Autorisation générale de signature – Direction générale

Attendu qu'en vertu de l'article 211 du *Code municipal du Québec* le directeur général est responsable de l'administration de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que, dans le cadre de cette responsabilité, le directeur général est appelé à poser divers actes d'administration courants et requis pour le bon fonctionnement de la MRC du Domaine-du-Roy, lesquels actes peuvent requérir la signature de documents, notamment auprès de différentes instances externes, dont des ministères ou organismes gouvernementaux;

Attendu qu'il est opportun d'autoriser le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer de tels documents;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Steeve Gagnon, directeur général, ou, en son absence, M. Danny Bouchard, directeur général adjoint, à signer tout document requis dans le cadre de l'administration courante et pour le bon fonctionnement de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-203

Sujet : Approbation du règlement n° 24-18 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-18 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant son plan d'urbanisme (n° 18-15) de manière à ajouter des usages de construction de récréation intensive compatible en zone sous affectation agroforestière.

Point n° 6.1.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-204

Sujet : Approbation du règlement n° 24-19 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-19 de la Municipalité de Lac-Bouchette

modifiant son règlement de zonage (n° 18-16) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme n° 18-15 modifié par le règlement n° 24-18.

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-205

Sujet : Approbation du règlement n° 24-20 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-20 de la Municipalité de Lac-Bouchette ayant pour objet d'adopter les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-206

Sujet : Avis du conseil sur la résolution n° 2024-107 (dérogation mineure en zone de contraintes) – Municipalité de Saint-Prime

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la décision n° 2024-107 accordée par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime et ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul arrière à 3 mètres plutôt qu'à 10 mètres, en prévision de la construction d'un bâtiment principal situé au 76, chemin du Quai;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu que la dérogation mineure ne va pas au-delà des normes minimales prescrites par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et par le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Municipalité de Saint-Prime que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n° 2024-107, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour

effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Point n° 6.1.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-207

Sujet : Approbation du règlement n° 24-121 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 24-121 de la Ville de Saint-Félicien modifiant son règlement de zonage (n° 18-943) concernant les dispositions applicables à la protection de l'aérodrome Lac-Saint-Jean.

Point n° 6.1.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-208

Sujet : Approbation du règlement n° 2024-14 – Ville de Roberval

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2024-14 de la Ville de Roberval modifiant le règlement de zonage n° 2018-09 de manière à permettre comme usage secondaire dans la zone institutionnelle et publique 5P la classe d'usage « Multifamilial » du groupe d'usage 1 « Résidentiel ».

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-209

Sujet : Mandat – Réfection de pavage/Projet 6A Desbiens

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le plan identifiait plusieurs projets prioritaires de bonification du circuit cyclable, notamment la réfection du pavage d'une section de piste cyclable à Desbiens, près de la 9^e Avenue;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres de service pour la réalisation de travaux d'aménagement de cette nouvelle voie cyclable;

Attendu que le processus d'appel d'offres a été géré en conformité aux règles municipales, l'appel d'offres ayant été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Attendu la réception d'une seule soumission provenant d'Asphalte Henri Laberge inc., et ce, pour un prix total estimé à 132 824,54 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de réfection du pavage d'une section de la piste cyclable de la Véloroute des Bleuets à Desbiens à Asphalte Henri Laberge inc., et ce, pour un prix total estimé à 132 824,54 \$, taxes incluses.

Point n° 6.2.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-210

Sujet : Autorisation de signature – Protocole d’entente/Ville d’Alma (réfection de pavage, secteur Dam-en-Terre)

Attendu l’aide financière confirmée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et ce, d’une somme de 153 515 \$ afin de procéder à des travaux de réfection de pavage de sections de piste cyclable sur le territoire de la Ville d’Alma;

Attendu que cette aide financière correspond à 50 % des dépenses admissibles en fonction des prévisions budgétaires, que l’autre moitié des travaux est financée à même les sommes disponibles dans le fonds d’entretien préventif de la Véloroute des Bleuets;

Attendu que la Ville d’Alma propose de prendre en charge l’ingénierie et la gestion du projet, incluant le processus d’appel d’offres et d’octroi de contrat;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser le préfet et le directeur général à signer l’entente à intervenir avec la Ville d’Alma relativement au versement d’une aide financière maximale de 307 030,69 \$ pour la réfection du pavage de différentes sections de piste cyclable, faisant partie du circuit de la véloroute des Bleuets.

Que 50 % des dépenses associées à ce protocole d’entente, jusqu’à concurrence de 153 515 \$, soient financées à même le fonds d’entretien préventif de la Véloroute des Bleuets.

Point n° 6.2.3 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-211

Sujet : Autorisation de paiement aux municipalités régionales de comté – Programme d’aide à l’entretien de la route Verte 2023

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a déposé, pour l’année 2023, une demande d’aide financière pour l’entretien de la route Verte d’une somme de 267 473 \$, laquelle a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Attendu que le deuxième versement de l’aide financière a été réclamé du MTMD;

Attendu qu’il est recommandé que le conseil autorise le versement des sommes dues à chacune des MRC pour le paiement des dépenses d’entretien des municipalités locales, et ce, selon le tableau suivant :

MRC de Maria-Chapdelaine	76 364 \$
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	60 104 \$
MRC du Domaine-du-Roy	67 259 \$
MRC du Domaine-du-Roy (honoraires MRC mandataire)	54 218 \$
MRC du Domaine-du-Roy (fonds d’imprévus)	9 528 \$
Total :	267 473 \$

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser le remboursement des sommes reçues pour l’entretien de la route Verte aux municipalités régionales de comté pour l’année 2023 selon le tableau ci-dessus.

Point n° 6.2.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-212

Sujet : Remboursement des frais d'entretien du circuit cyclable aux municipalités locales – Année 2023

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté coordonnatrice à la gestion et à l'entretien préventif pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu que pour l'année 2023, ces dépenses ont été de l'ordre de 593 843 \$, alors que le budget prévu était de 534 946 \$, dont 54 218 \$ pour la coordination et la gestion par la MRC coordonnatrice, et 65 766 \$ pour le contrat de coordination de l'entretien avec la Corporation du circuit cyclable;

Attendu la recommandation du comité intermunicipal de coordination de la Véloroute de procéder au remboursement des dépenses engagées par les municipalités locales, et ce, d'une somme totale de 380 536 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport d'entretien et d'autoriser le remboursement aux municipalités locales par leur MRC respective, et ce, d'une somme totale de 380 536 \$.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-213

Sujet : Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Mise à jour de la cartographie de la zone inondable de la rivière Mistassini

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC du Domaine-du-Roy est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

Attendu que l'article 5 de ladite Loi stipule que la MRC doit, dans son schéma, identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général;

Attendu que la MRC a identifié une zone à risque d'inondation à l'embouchure de la rivière Mistassini dans la première version de son schéma d'aménagement, lequel est entré en vigueur en 1987;

Attendu que cette zone de contrainte était délimitée grossièrement et ne prévoyait aucune distinction quant aux risques présents à l'intérieur de la zone;

Attendu que la MRC a adopté le 9 mai 2006 un règlement de contrôle intérimaire, lequel venait modifier la cartographie de la zone à risque d'inondation de la rivière Mistassini en y prévoyant des zones de faible (20-100 ans) et de grand (0-20 ans) courant;

Attendu que cette nouvelle cartographie a été délimitée à l'interne par les ressources de la MRC à partir d'une étude hydrologique réalisée par l'entreprise Alcan et de relevés d'arpentage, contrairement à plusieurs autres zones au Québec cartographiées dans le cadre du Programme de détermination des cotes de crue (PDCC);

Attendu qu'à l'intérieur de l'étude hydrologique, des réserves sont présentes quant aux cotes de crue déterminées et leur applicabilité pour la portion de la rivière Mistassini située sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le gouvernement du Québec adoptait, le 3 avril 2020, le Plan de protection du territoire face aux inondations, dont un des principaux axes d'intervention visait à élaborer et diffuser une cartographie selon une méthodologie rigoureuse axée sur la gestion des risques, qui soutient la prise de décision en aménagement du territoire et en prévention des sinistres;

Attendu qu'un bureau de projet sur les zones inondables pour le bassin versant de la rivière Saguenay a été créé à la suite de l'adoption du Plan de protection du territoire face aux inondations;

Attendu que le gouvernement du Québec a parallèlement mis en place le projet Info-Crues, qui a notamment comme objectif de produire la cartographie dite « réglementaire » des zones inondables et des zones de mobilité en tenant compte de variables comme la fréquence des inondations, la profondeur d'eau atteinte, le déplacement du cours d'eau dans le temps et les changements climatiques;

Attendu que le 11 juin 2024, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, annonçait le début de la consultation sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques;

Attendu les nombreuses préoccupations et les inquiétudes émises par les résidents permanents et saisonniers riverains à la rivière Mistassini, en raison de la modernisation de l'encadrement réglementaire en cours et en raison de l'inexactitude de la cartographie de la zone inondable incluse au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que dans le cadre de ses obligations de protection des personnes et des biens, la MRC du Domaine-du-Roy souhaite mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu et à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy demande au gouvernement du Québec de prévoir, dans le cadre du projet Info-Crues ou des travaux du Bureau de projets de la rivière Saguenay, la révision de la cartographie de la zone inondable de la rivière Mistassini.

Que la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{mes} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Nancy Guillemette, députée de Roberval

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-214

Sujet : Autorisation de signature – Convention d'aide financière/Programme de développement territorial et sectoriel

Attendu que le 30 avril dernier, la MRC du Domaine-du-Roy déposait une demande d'aide financière dans le Programme de développement territorial et sectoriel – Volet 1.1 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en vue de procéder à la mise à jour de son Plan de développement de la zone agricole;

Attendu que cette demande a été acceptée par le ministère, tel que le confirme la lettre reçue le 3 juillet 2024, dans laquelle une aide financière de 49 832 \$ est consentie à la MRC, et ce, afin de procéder à la révision de son document;

Attendu qu’afin de donner suite à cette annonce, il y aurait lieu d’autoriser le préfet à procéder à la signature de la convention d’aide financière à intervenir avec le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d’autoriser le préfet à procéder à la signature de la convention d’aide financière d’une somme de 49 832 \$ à intervenir avec le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec, et ce, en vue de procéder à la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.1 de l’ordre du jour
Sujet : Rapport – Contributions au deuxième trimestre 2024/Service du développement

Le rapport des contributions remboursables et non remboursables couvrant la période du 1^{er} mars au 30 juin 2024 est déposé aux membres du conseil.

	Contributions 2024	
	Premier trimestre	
	Non remboursables	Remboursables
Nombre de dossiers	22	6
Coût total des projets	2 670 990,00 \$	
Contributions octroyées	145 426.05 \$	193 000,00 \$

Point n° 7.2 de l’ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-215

Sujet : Adoption de projets – Octroi d’aide financière

Attendu que le comité d’évaluation de projets a procédé à l’évaluation des demandes d’aide financière permettant d’engager les sommes disponibles provenant de divers fonds;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter les projets ci-dessous provenant de divers fonds.

Volet local – Fonds de développement du Domaine-du-Roy	
1. Ville de Saint-Félicien : Motel serricole	8 504 \$
2. Festival du Cowboy de Chambord : Étude d’achalandage	4 800 \$
3. Chambre de commerce et d’industrie de Saint-Félicien : Service de garde en milieu de vie	4 500 \$
	<u><u>17 804 \$</u></u>

Volet territorial – Fonds de développement du Domaine-du-Roy	
1. Fondation du Centre de conservation de la biodiversité boréale : Planification stratégique	6 250 \$
	<u><u>6 250 \$</u></u>

Volet MADA – Fonds régions et ruralité	
2. Municipalité de Sainte-Hedwidge : Accessibilité du sentier des artistes	4 805 \$
	<u><u>4 805 \$</u></u>

PAC-MIFI (Appel de propositions activités de rapprochement interculturel)	
3. Société de développement commercial centre-ville de Saint-Félicien	4 100 \$
	<u>4 100 \$</u>

Point n° 7.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-216

Sujet : Démarche d'optimisation de la marque Destination Lac-Saint-Jean

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy délègue la promotion touristique du territoire de Domaine-du-Roy à Destination Lac-Saint-Jean, et ce, depuis 2017;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît Destination Lac-Saint-Jean comme l'organisme de concertation et de mise en œuvre de la promotion touristique du Lac-Saint-Jean;

Attendu que pour assurer une promotion cohérente et optimale de la destination touristique du Lac-Saint-Jean, Destination Lac-Saint-Jean a réalisé une démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît déjà Destination Lac-Saint-Jean comme maître d'œuvre du projet de circuit touristique Tour du lac Saint-Jean et de sa promotion;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy donne son appui, de passer d'une approche territoriale à une approche de destination qui place le visiteur au cœur des priorités et de la stratégie de promotion pour amplifier les impacts des investissements marketing;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy adhère à la démarche d'alignement et d'optimisation des ressources de la marque Destination Lac-Saint-Jean impliquant la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et proposant une seule marque intégrée, une vision commune de la destination, des objectifs précis, des ressources concentrées sur les cibles visées et une performance monitorée;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy autorise Destination Lac-Saint-Jean à déléguer la promotion touristique du territoire de Domaine-du-Roy et de ses expériences distinctives à Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean et à y consentir un investissement pour l'année 2025, renouvelable sur présentation des résultats par l'organisme mandataire;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy mandate Destination Lac-Saint-Jean d'assurer la visibilité du territoire de Domaine-du-Roy et de son rayonnement touristique dans les actions de promotion;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy demande à Destination Lac-Saint-Jean de recevoir les résultats obtenus annuellement;

Attendu que la présente résolution prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accorde :

- L'autorisation de déléguer la promotion touristique du territoire de Domaine-du-Roy à Destination Lac-Saint-Jean via Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean pour l'année 2025, et ce, de façon renouvelable sur présentation des résultats par l'organisme mandataire;

- L'autorisation d'octroyer, à Destination Lac-Saint-Jean, un budget de 106 378 \$ (plus les taxes applicables, s'il y a lieu), et ce, pour l'année 2025 dont une somme de 36 378 \$ proviendra du budget de la MRC et le résiduel proviendra du chantier Tourisme (budget 2025 à adopter).

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-217

Sujet : Entente de partenariat – Développement éolien

Attendu les discussions entre la MRC du Domaine-du-Roy, Hydro-Québec et les communautés de Mashteuiatsh et Wemotaci, et ce, dans le but de conclure une entente de partenariat visant le développement du potentiel énergétique éolien de la zone Chamouchouane (environ 5 000 km²) dont la capacité pourrait atteindre 3 000 MW et des investissements totaux de 9 G\$;

Attendu que le partenariat qui s'inscrit dans la *Stratégie de développement éolien* d'Hydro-Québec est sur une base paritaire entre Hydro-Québec (50 %) et les partenaires communautaires que sont la MRC du Domaine-du-Roy, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le conseil des Atikamekw de Wemotaci (50 %);

Attendu que le développement de la zone se fera de manière progressive et qu'une importance particulière sera accordée à l'acceptabilité sociale;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet à signer l'entente à intervenir entre Hydro-Québec, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le conseil des Atikamekw de Wemotaci visant le développement du potentiel énergétique éolien de la zone Chamouchouane (environ 5 000 km²) dont la capacité pourrait atteindre 3 000 MW et des investissements totaux de 9 G\$.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-218

Sujet : Nomination au comité de développement – Représentant à la Table des partenaires en santé et qualité de vie

Attendu que dans le cadre de la résolution n° 2024-108, le conseil de la MRC a accepté la proposition de restructuration de la Table des partenaires en santé et qualité de vie;

Attendu que cette proposition incluait une demande au conseil de la MRC selon laquelle la Table des partenaires en santé et qualité de vie Domaine-du-Roy puisse nommer un représentant en santé et qualité de vie au comité de développement de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M^{me} Isabelle Marcoux au comité de développement à titre de représentante de la Table des partenaires en santé et qualité de vie Domaine-du-Roy, en remplacement de M. Pascal Mailloux.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-219

Sujet : Octroi d'une aide financière – Fondation Sur la pointe des pieds

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est sollicité par la Fondation Sur la pointe des pieds pour contribuer financièrement aux éditions 2025 à 2029 des Courses Cryo;

Attendu que pour les éditions 2025 à 2027, la Fondation a confirmé que la totalité des activités au programme se déroulera dans la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accepte de contribuer financièrement aux éditions 2025, 2026 et 2027 des Courses Cryo, et ce, à raison de 15 000 \$ par année.

Que la somme annuelle de 15 000 \$ soit prise dans le Fonds régions et ruralité – Volet territorial, ou tout autre fonds le remplaçant, et ce, jusqu'à concurrence de 45 000 \$.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-220

Sujet : Octroi d'une aide financière – Club des petits déjeuners du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est sollicitée financièrement par le Club des petits déjeuners du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour soutenir financièrement le Service d'accès local en sécurité alimentaire géré par le Service d'intervention de proximité Domaine-du-Roy, et ce, pour une somme de 54 000 \$ répartie de 2024 à 2027;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Serge Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière au Service d'accès local en sécurité alimentaire géré par le Service d'intervention de proximité Domaine-du-Roy, et ce, d'une somme de 54 000 \$ répartie de 2024 à 2027.

Que la somme annuelle de 13 500 \$ soit prise dans le Fonds régions et ruralité – Volet territorial, ou tout autre fonds le remplaçant, et ce, jusqu'à concurrence de 54 000 \$.

Point n° 7.8 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-221

Sujet : Fonds régions et ruralité – Adoption des priorités et de la politique de projets structurants

Attendu qu'en vertu des exigences de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, la MRC du Domaine-du-Roy doit adopter annuellement les priorités d'intervention, une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Attendu que les priorités d'intervention identifiées et la politique de soutien aux projets structurants correspondent aux attentes du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la Politique de soutien aux entreprises du Service du développement est toujours en vigueur à ce jour;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Claire Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les priorités d'intervention 2024-2025, d'accepter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et d'approuver la répartition du Fonds régions et ruralité proposée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Point n° 7.9 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-222

Sujet : Octroi d'un mandat pour l'élaboration de la stratégie touristique 2025-2030

Attendu que la stratégie touristique 2018-2023 se poursuit pour l'année 2024, et ce, afin d'élaborer une nouvelle stratégie;

Attendu l'appel d'offres lancé par le chantier Tourisme de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'obtenir des soumissions pour octroyer un mandat pour l'élaboration de la stratégie touristique 2025-2030;

Attendu la recommandation du chantier Tourisme d'accorder le mandat à Raymond Chabot Grant Thornton;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat de réalisation de la stratégie touristique de la MRC du Domaine-du-Roy 2025-2030 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton d'une somme de 36 792 \$ (taxes nettes) plus une contingence de 5 000 \$ pour frais de déplacement et repas des consultants.

Que M. Charles Desbiens, conseiller touristique, est autorisé à faire le suivi du dossier en collaboration avec le chantier Tourisme et à gérer les engagements et décaissements au projet.

Point n° 7.10 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-223

Sujet : Contribution à la stratégie régionale de la main-d'œuvre

Attendu que la Conférence régionale des préfets adresse une demande de contribution financière de 15 000 \$ à chacune des municipalités régionales de comté de la région, et ce, afin de compléter le financement du projet du renouvellement de la Stratégie régionale de la main-d'œuvre en 2024-2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une contribution financière à la Conférence régionale des préfets afin de compléter le financement du projet du renouvellement de la Stratégie régionale de la main-d'œuvre, et ce, d'une somme de 15 000 \$.

Que l'aide financière provienne des fonds réservés au développement économique dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité.

Point n° 9.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-224

Sujet : Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Programme de subvention au transport adapté 2024/Volet 1

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, par son règlement n° 249-2017, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Attendu que la MRC opère, par le biais de l'organisme mandataire, Accès Transport Domaine-du-Roy, un service de transport adapté sur son territoire;

Attendu que la MRC désire poursuivre la prestation de services en matière de transport adapté;

Attendu que la MRC a octroyé un contrat à un fournisseur de son territoire pour effectuer le transport adapté jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu qu'en 2023, 27 900 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 27 900 déplacements au cours de l'année 2024;

Attendu que pour les services de transport adapté, la MRC prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 133 000 \$;

Attendu que la participation prévue des usagers est de 100 000 \$ en 2024;

Attendu que le total des dépenses d'exploitation prévue en 2024 est de 675 000 \$;

Attendu que la MRC doit adopter une mise à jour du plan de transport, incluant une stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au ministère, pour l'année 2024;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu et à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy adopte la mise à jour du plan de transport, incluant une stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que les prévisions financières pour l'année 2024, telles que déposées par Accès Transport Domaine-du-Roy.

Que la MRC du Domaine-du-Roy confirme que 27 900 déplacements ont été effectués par les personnes handicapées au cours de l'année 2023 sur son territoire et qu'elle prévoit que 27 900 déplacements seront réalisés en 2024.

Que la MRC du Domaine-du-Roy confirme la participation financière du milieu au transport adapté pour un montant de 133 000 \$.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une aide financière pour l'année 2024 de 442 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 / Régulier : aide financière aux organismes de transport adapté.

Et d'autoriser le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2024-225

Sujet : Entente intermunicipale de partage de services en ressources humaines

Attendu les besoins communs de la Ville de Roberval et de la MRC du Domaine-du-Roy en matière de services en ressources humaines et l'opportunité de mettre en place un partage de service pour répondre à leurs besoins;

Attendu le projet d'entente intermunicipale visant la fourniture d'un service de soutien en gestion des ressources humaines à la Ville de Roberval par la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le comité des ressources humaines de la MRC du Domaine-du-Roy recommande la mise en place de cette entente;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale de partage de services en ressources humaines à intervenir entre la Ville de Roberval et la MRC du Domaine-du-Roy, et d'autoriser le préfet ainsi que le directeur général à signer ladite entente.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-226

Sujet : Nomination – Secrétariat du comité de sécurité publique

Il est proposé par M^{me} Claire Desbiens, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Danny Bouchard, directeur général adjoint, à titre de secrétaire du comité de sécurité publique.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-227

Sujet : Approbation de projets – Politique de retour sur les taxes en territoire non organisé 2024

Attendu la politique de retour sur les taxes en territoire non organisé 2024 de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les associations et organismes du territoire avaient jusqu'au 7 juin 2024 pour déposer leurs demandes;

Attendu que l'équipe du Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de toutes les demandes reçues qui totalisaient un montant de 450 272 \$ et qu'après analyse, le comité recommande d'accepter des projets pour une somme totalisant 259 987 \$;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver les montants d'aide financière recommandés pour une somme de 259 987 \$ à la suite de l'analyse des différents projets déposés dans le cadre de la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan;
- D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement à approuver les demandes à venir jusqu'à concurrence de l'enveloppe disponible pour l'année 2024, incluant la réserve d'urgence ainsi que les sommes reportées des années 2022 et 2023.

Point n° 17 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions

M^{me} Madeleine Boily interroge les membres du conseil au sujet des impacts sur la nature et l'environnement du projet éolien dans le TNO Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 18 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2024-228

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu’il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l’article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et greffier-trésorier